

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 janvier 2025, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle ont été convoqués par M. ROY Sébastien, maire pour le 21 janvier 2025 à 20 h 30.



Ordre du jour :

- 1 – Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 10 décembre 2024
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Maintenance de l'éclairage public par le SyDEV – Contribution 2025
- 5 – Transformation juridique de Géo Vendée
- 6 – Révision du niveau de rémunération de l'agent d'entretien ayant la fonction de femme de ménage
- 7 – Solidarité avec la population de Mayotte
- 8 – Plantation d'arbres fruitiers sur le chemin de St-Jacques
- 9 – Autorisation pour l'engagement des dépenses avant le vote du budget
- 10 – Modification du règlement du lotissement suite à une demande pour la construction d'une maison container
- 11 – Mise en sécurité du clocher de l'Eglise
- 12 – Réalisation d'une prestation pour diagnostic d'Etudes Structures
- 13 – Demande de subvention pour la sécurisation du clocher de l'Eglise
- 14 – Projet de réhabilitation – extension des vestiaires et construction d'une salle de convivialité
- 15 – Travaux de voirie – Maîtrise d'oeuvre

- 16 - Questions diverses

Sébastien ROY, Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 janvier 2025
Procès-Verbal

Nombre de conseillers
En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq
le : 21 janvier 2025

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ROY Sébastien, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 14 janvier 2025

PRESENTS : Mmes JAUD, KAPPELHOFF, PHELIPPEAU
Ms GUERIN, BURCELOT, GABORIAU, BRÉMAND, ROY

ABSENT EXCUSÉ : M. CORMIER donne pouvoir à Mme PHELIPPEAU

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 21 janvier 2025

Considérant qu'à l'occasion de chaque réunion du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer un secrétaire de séance ;

Vu les conseillers proposés ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, M.GUÉRIN est nommé secrétaire de séance.

2025 – 01 -02 – Arrêt du Procès-Verbal du 10 décembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 a été transmis par mail le 17 décembre 2024 à Mmes et Ms les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ARRETE le procès-verbal du 10 décembre 2024.

2025 – 01 – 03 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal conformément à la délibération n° 2020-07-06 du 21 juillet 2020

ANNÉE 2024				
Nature de la décision				
N°	Description	Décision	Date	Montant
2024-149	Facture eau terrain foot	SUEZ	20/12/24	90,35 € TTC
2024-150	Facture eau Mairie	SUEZ	20/12/24	87,25 € TTC
2024-151	Facture eau Cimetière	SUEZ	20/12/24	50,31 € TTC
2024-152	Facture eau Salles	SUEZ	20/12/24	60,88 € TTC
2024-153	Facture eau Gîtes	SUEZ	20/12/24	59,33 € TTC
2024-154	Facture eau Atelier	SUEZ	20/12/24	48,47 € TTC
2024-155	Achat sapin Noël	Rivière Paysage SARL	20/12/24	121,00 € TTC
2024-156	Achat vêtements travail	GAMM VERT	20/12/24	127,90 € TTC
2024-157	Fournitures bureau	BOUTIN SA	20/12/24	75,06 € TTC
2024-158	Réparation douche Locatif Grand Gîte	PLANTINET	20/12/24	526,80 € TTC
2024-159	Remplacement batterie Défibrillateur	IDEALIS	20/12/24	313,20 € TTC
2024-160	Facture électricité	EDF	31/12/24	1 422,58 € TTC
2024-161	Refacturation achat éner- Gie pour Eclairage Public	SYDEV	31/12/24	252,45 € TTC
2024-162	Confection salaires 4 ^{ème} Trimestre	Centre de Gestion	31/12/24	394,80 € TTC

ANNÉE 2025				
Nature de la décision				
N°	Description	Décision	Date	Montant
2025-001	Empoisonnement plan	Les Etangs de la Rue	10/01/25	324,50 € TTC



	D'eau communal			
2025-002	Assurance multirisque 2025	GROUPAMA	10/01/25	5 457,95 € TTC
2025-003	Abonnement 2025	La Vie Communale	10/01/25	143,70 € TTC
2025-004	Facture téléphone	LINKT	10/01/25	17,39 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2025 – 01 - 04 – Maintenance de l'éclairage public par le SyDEV – Contribution 2025

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers, la décision dans le cadre du transfert de compétence de confier au SyDEV la maintenance de l'éclairage public ainsi que les réparations au coup par coup relatives à l'éclairage et aux infrastructures sportives.

Pour l'année 2025, la participation concernant les travaux de maintenance s'élève à 708.33 €. Cette prestation comprend 3 visites annuelles avec un programme de remplacements systématique des lampes.

Le coût d'intervention pour les infrastructures sportives comprend un forfait d'intervention couvrant le déplacement de l'entreprise et un forfait de remplacement de l'élément déficient comprenant le coût du matériel et la main d'œuvre.

Après avoir pris connaissance des documents et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ne formule pas d'observation et valide les données techniques et financières présentées.

2025 – 01 - 05 – Transformation juridique de Géo Vendée

Préambule

L'association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

Le 21 janvier 2025

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à M. ROY Sébastien, titulaire, et M. BURCELOT Cyrille, suppléant, aux fins de représenter la commune de Saint-Laurent-de-la-Salle lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir à M. ROY Sébastien ou M. BURCELOT Cyrille aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De désigner en tant que représentant de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salle M. ROY Sébastien, titulaire et M. BURCELOT Cyrille suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

2025 – 01 - 06 – Révision du niveau de rémunération de l'agent d'entretien ayant la fonction de femme de ménage

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans ;



Vu la délibération du 4 octobre 2012 créant un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions de femme de ménage pour 6 heures par semaine pour une durée de 1 an ;
Vu la délibération du 22 octobre 2013 renouvelant ce contrat pour une durée de 1 an ;
Vu la délibération du 20 octobre 2015 renouvelant ce contrat pour une durée de 3 ans ;
Vu la délibération du 16 octobre 2018 décidant de faire un Contrat à Durée Déterminée pour cette personne ;
Considérant qu'il est justifié de revaloriser la rémunération de l'intéressée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE que la rémunération de l'emploi permanent de ce contractuel sera calculé référence à l'indice brut 381, majoré 372 à compter du 1^{er} mars 2025.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

2025 – 01 - 07 – Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Saint-Laurent-de-la-Salle contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don ;

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer et d'habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité de ne pas faire de don par 6 pour ne rien donner, 2 pour donner et 1 abstention.

2025 – 01 - 08 – Plantation d'arbres fruitiers sur le chemin de St-Jacques

Dans le cadre de la célébration des 20 ans de l'aménagement et du balisage du chemin vendéen – voie partagée vers Compostelle et vers le Mont Saint-Michel, l'Association Vendée Compostelle – Mont Saint-Michel (L'association Vendéenne des pèlerins de Saint Jacques), en partenariat avec le Département de la Vendée et l'Association des Maires et

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 21 janvier 2025

Présidents de Communautés de Vendée, souhaiterait pouvoir symboliquement planter en 2025, un arbre par kilomètre de chemin balisé, soit un total de 155 arbres sur l'ensemble du linéaire traversant le département du nord au sud.

La commune de Saint-Laurent-de-la-Salle est traversée par le chemin vendéen vers Compostelle, et nous sommes sollicités pour accueillir la plantation de quelques sujets, au prorata du linéaire traversant notre commune. Il conviendrait d'envisager la plantation de 10 arbres. Le Département fournirait les plants et les tuteurs et nos services techniques seraient mis à contribution pour procéder à la plantation en pleine terre. L'entretien serait à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a suffisamment d'arbres sur le chemin de St-Jacques traversant la commune ;

- DÉCIDE de ne pas planter d'arbres sur la commune, la dotation prévue pour St-Laurent-de-la-Salle peut servir pour d'autres communes moins boisées.

2025 – 01 - 09 – Autorisation pour l'engagement des dépenses avant le vote du budget

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté au mois de mars ou avril et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

M. le Maire expose que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant de l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

M. le Maire précise que les dépenses d'investissement du budget 2024, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001 et restes à réaliser 2023 s'élèvent à 694 001,41 €.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser M. le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 173 500 € (montant arrondi).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de la répartition suivante :

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions, Achats divers, terrains et travaux)

20 000,00 €



2025 – 01 – 10 – Modification du règlement du lotissement suite à une demande pour la construction d'une maison container

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, qu'une personne demande la possibilité de construire une maison container dans le lotissement communal.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur une telle proposition avant d'engager des travaux de modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De reporter cette décision ;
- De se renseigner auprès du service « urbanisme » sur la faisabilité de ce projet.

2025 – 01 - 11 – Mise en sécurité du clocher de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'orage du 20 septembre dernier a entraîné des désordres structurels sur la flèche du clocher de l'Eglise. Par conséquent une sécurisation du clocher doit être envisagée.

Il donne lecture du devis. Le montant des travaux s'élève à 10 169,25 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De faire réaliser les travaux pour un montant de 10 169,65 € HT soit 12 203,58 € TTC par l'entreprise Batisèvre.
- Autorise M. le Maire à signer le devis relatif à ces travaux.

2025 – 01 – 12 – Réalisation d'une prestation pour diagnostic d'Etudes Structures

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il lui a été préconisé de missionner un diagnostic ciblé sur le clocher. Il donne lecture du devis.

Après en avoir délibéré, considérant qu'une entreprise intervient pour la mise en sécurité, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de ne pas faire réaliser de diagnostic pour le moment.

Le 21 janvier 2025



2025 – 01 - 13 – Demande de subvention pour la sécurisation du clocher de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des travaux doivent intervenir pour sécuriser le clocher de l'Eglise.

Le montant estimatif de cette sécurisation s'élève à 10 169,65 € HT selon le devis fourni par l'entreprise Batisèvre.

Il leur propose de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du programme « Restauration du patrimoine immobilier non protégé ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- Confirme la décision de faire réaliser les travaux de sécurisation du clocher de l'Eglise pour un montant de 10 169,65 € HT
- Approuve le plan de financement ci-joint,
- Approuve le calendrier prévisionnel des travaux, ci-joint
- Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme « restauration du patrimoine immobilier non protégé » pour un montant de 5 084,82 € soit $10\ 169,65 \times 50\%$
- Autorise M. le Maire à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

2025 – 01 - 14 – Projet de réhabilitation – extension des vestiaires et construction d'une salle de convivialité

Monsieur le Maire rappelle la décision du 10 décembre dernier, déclarant sans suite la procédure de consultation relative à l'attribution des lots 1 à 13 du projet de réhabilitation – extension des vestiaires et construction d'une salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que des travaux pour les vestiaires et la réhabilitation de la salle M. Piard sont une priorité ;

DÉCIDE d'abandonner le projet actuel et continuer la réflexion.

2025 – 01 – 15 – Travaux de voirie – Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le choix d'une entreprise pour l'estimation et le suivi des travaux sur la voirie communale. Les travaux de voirie pour l'année 2024 représentent un budget prévisionnel d'environ 60 000 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend :

- Relevé, estimation des travaux, projet
- Assistance pour la passation des contrats de travaux
- Direction de l'exécution des travaux

Le 21 janvier 2025

- Assistance pour les opérations de réception des travaux

0202505

Après avoir pris connaissance du devis d'honoraires concernant ces travaux, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents, de retenir le cabinet Aménagement Ingénierie VRD de Fontenay-le-Comte pour un montant estimatif d'honoraires calculés comme suite :

- Un taux d'intervention de 5,25 % sur le montant prévisionnel des travaux soit 3 150,00 € HT pour un montant estimatif de travaux de 60 000 € HT.

2025 – 01 - 16 - Questions diverses

- 1) Le Conseil Municipal prépare la cérémonie des vœux du Maire.
- 2) La date de la prochaine réunion reste à fixer.

La séance est close à 23 h 30

Comportant les délibérations suivantes

- 1 – Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 10 décembre 2024
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Maintenance de l'éclairage public par le SyDEV – Contribution 2025
- 5 – Transformation juridique de Géo Vendée
- 6 – Révision du niveau de rémunération de l'agent d'entretien ayant la fonction de femme de ménage
- 7 – Solidarité avec la population de Mayotte
- 8 – Plantation d'arbres fruitiers sur le chemin de St-Jacques
- 9 – Autorisation pour l'engagement des dépenses avant le vote du budget
- 10 – Modification du règlement du lotissement suite à une demande pour la construction d'une maison container
- 11 – Mise en sécurité du clocher de l'Eglise
- 12 – Réalisation d'une prestation pour diagnostic d'Etudes Structures
- 13 – Demande de subvention pour la sécurisation du clocher de l'Eglise
- 14 – Projet de réhabilitation – extension des vestiaires et construction d'une salle de convivialité
- 15 – Travaux de voirie – Maîtrise d'oeuvre

16 - Questions diverses

Actes certifiés exécutoires

Réception par le Sous-Préfet : le 24 janvier 2025

Publication : le 24 janvier 2025

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 21 janvier 2025



CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉSENCE
M. ROY Sébastien	Présent
M. GUERIN Didier	Présent
Mme JAUD Céline	Présent
M. BURCELOT Cyrille	Présent
M. GABORIAU Charly	Présent
Mme KAPPELHOFF Laura	Présent
Mme PHELIPPEAU Patricia	Présent
M. BRÉMAND Jacky	Présent
M. CORMIER Jean-Charles	Absent Pouvoir à Mme Phelippeau

Fait à Saint-Laurent-de-la-Salle, le 23 janvier 2025

Le Maire
Sébastien ROY

Le Secrétaire de séance,
Didier GUÉRIN